



PREFECTURE DES PYRENEES ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Bordeaux, le

31 OCT. 2012

Service Prévention des Risques
Division Risques Chroniques et Santé Environnement

Nos réf. : FG/MG/SPR/12DP-

Affaire suivie par : Frédéric GOLBERY
frederic.golbery@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 56 00.05.28 – Fax : 05 56 00.05.31

Société concernée :

OP Systèmes
Lotissement Induslacq
BP 22
64170 LACQ

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

I CONTEXTE

La société OP Systèmes est autorisée par arrêté du 06 janvier 2009 à exploiter sur la plate-forme de Lacq une unité de traitement thermique de terres soufrées et de gaz résiduaire d'ARKEMA.

La désulfuration (absorption sur du calcaire) des gaz issus de ce traitement thermique génère 40000 tonnes par an d'un déchet appelé « désulfogypse » qu'OP Systèmes souhaite faire valoriser dans la fabrication de plâtre. *chargés en soufre et fabrication ciment*

Les sites SINIAT (ex Lafarge) de Carresse-Cassaber et de Saint Loubès auraient la possibilité de procéder techniquement à cette valorisation en utilisant ce désulfogypse mélangé à du gypse naturel, extrait de la carrière de Carresse Cassaber.

L'objet du présent rapport est de présenter ce projet et de proposer un arrêté complémentaire fixant les modalités de suivi de la qualité du désulfogypse produit par OP Systèmes de façon à encadrer la filière d'un point de vue réglementaire et technique.

II SITUATION REGLEMENTAIRE ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Dans sa demande d'autorisation OP Systèmes envisageait déjà la valorisation de désulfogypse dans la fabrication de plâtre.

Lors des études préalables à la mise en œuvre pratique de la filière en partenariat avec la Société SINIAT il est apparu que ce désulfogypse dès lors qu'il résulte de l'épuration des fumées d'une installation de traitement thermique de déchets est à considérer a priori comme un déchet dangereux selon la classification figurant à l'article R541-8 du code de l'environnement.

Cette classification paraissant inappropriée à OP Systèmes pour un déchet composé essentiellement de gypse (pureté 98,2 %), substance minérale qui ne présente pas elle-même de caractère de danger particulier, l'entreprise a engagé une démarche en vue de démontrer sa non dangerosité.

Il est apparu d'un point de vue réglementaire que la non dangerosité du déchet simplifierait les procédures administratives pour les installations de valorisation exploitées par SINIAT, et en tout état de cause conditionne la mise en place de cette filière pour SINIAT.

Par courrier du 6 août 2012, OP Systèmes a transmis un dossier présentant une méthode argumentée pour établir le caractère non dangereux du désulfogypse. Elle est fondée :

- d'une part sur une approche théorique basée sur la connaissance du procédé et sur un bilan matière à partir de la composition des terres et effluents traités sur les installations. La nature des résidus potentiellement présents dans le désulfogypse et leurs proportions ont ainsi pu être estimées;
- d'autre part, en tenant compte de l'approche théorique, sur des résultats d'analyse du désulfogypse produit, permettant de caractériser le désulfogypse en regard des propriétés de danger pour appliquer les systèmes de classements réglementaires de dangerosité (système de classement de danger des déchets H1 à H14 défini à l'article R 541-8).

La méthode utilisée a notamment consisté à partir des substances dangereuses détectées dans le désulfogypse à déterminer ses propriétés de dangers.

Elle a repris les méthodes de l'arrêté ministériel du 09 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses, arrêté qui est le fondement du guide méthodologique pour l'évaluation du classement des installations de transit/ regroupement ou traitement de déchets contenant des substances dangereuses diffusé le 10 janvier 2011 par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR).

Cette méthode qui est cohérente avec les pratiques reconnues pour caractériser un déchet est donc apparue adaptée pour établir avec un bon degré de confiance que le désulfogypse est effectivement non dangereux et peut être acheminé vers une filière de valorisation de ce type de déchet.

Toutefois, le guide susmentionné présente un protocole analytique défini avec la collaboration de l'INERIS, qui est aujourd'hui la meilleure méthodologie connue pour caractériser la composition d'un déchet et qui apparaît plus exhaustif en terme d'identification des substances éventuellement en présence que la méthodologie utilisée par OP Systèmes.

Ce protocole devra être appliqué à terme pour confirmer le caractère non dangereux du désulfogypse. *dans un délai fixé*

Aussi sans remettre en cause les premières conclusions et la possibilité de valoriser d'ores et déjà le désulfogypse en tant que déchet non dangereux, il est proposé de demander à OP Systèmes de réaliser dans un délai fixé les analyses évoquées ci-dessus.

En outre, la qualité du gypse produit doit faire l'objet d'une autosurveillance de la part de l'exploitant.

Consulté par messagerie en date du 25 octobre l'exploitant n'a pas fait valoir de remarque de fond à la date de signature du présent rapport.

III CONCLUSION

Nous proposons aux membres du CODERST de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral joint.

Cet arrêté impose :

- le contrôle périodique des lots de désulfogypse produits selon un protocole portant sur sa qualité et sa pureté;
- la réalisation sous 6 mois d'analyses complémentaires selon le protocole analytique défini par la DGPR afin de déterminer de façon plus approfondie la composition du désulfogypse, de confirmer sa non dangerosité et d'adapter en fonction des résultats le protocole de contrôle qualité.

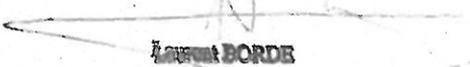
L'Inspecteur des Installations Classées



Frédéric GOLBERY

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

**L'Inspecteur Départemental de l'Industrie et des Mines,
Chef de la Division Risques Chroniques
et Santé Environnement,**



Laurent BORDE

Copie : *UT 64
Classement DEISS : Géographique